

RETOUR^{DE} SÉANCE

PROJET DE LOI DE FINANCES 2015

Paris, le 20 novembre 2014

Les principales avancées obtenues au cours de la discussion parlementaire

CALENDRIER DES TRAVAUX

Adoption en 1^{ère} lecture le 21 octobre 2014 (1^{ère} partie) et le 18 novembre 2014 pour l'ensemble du texte

Rapporteuse : Valérie RABAULT

Responsable SRC : Dominique LEFEBVRE

Rappel : l'article 2 du PLF 2015 prévoit une baisse d'impôts substantielle pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages aux revenus modestes et moyens :

I Cette réforme du bas du barème de l'impôt sur le revenu permet de réduire l'impôt d'environ 6,1 millions de foyers fiscaux (soit environ le tiers de ceux imposables en 2014) pour un coût budgétaire estimé à 3,187 Md€.

I En prenant en compte la mesure adoptée dans le PLFR de juillet, ce sont au total près de 9 millions de foyers fiscaux qui verront leur impôt baisser par rapport à 2013, dont 3 millions auront évité d'entrer ou sortiront de l'impôt. A titre d'exemple, un salarié gagnant 1,2 Smic verra son impôt baisser de 250 € [par rapport à son avis d'imposition 2014]. Un couple avec deux enfants où chacun gagne 1,4 Smic verra son impôt annulé, ce qui représente une économie de 930 €.

Pour la première fois depuis cinq ans, la part des prélèvements obligatoires dans la richesse nationale baissera en 2015.

Parmi les évolutions au PLF 2015 adoptées au cours de la discussion parlementaire en 1^{ère} lecture (principalement par des amendements du Groupe SRC) :

1) Emploi : un amendement du Groupe SRC porté par Bruno Le Roux a créé 45 000 contrats aidés supplémentaires à savoir 30.000 contrats d'accompagnement vers l'emploi (non marchands) de plus et 15.000 emplois d'avenir supplémentaires. Le coût de cette mesure s'élève à 480 millions d'euros en autorisations d'engagement (limite supérieure des dépenses pouvant être engagées). Cela comprend notamment une enveloppe de 15 millions d'euros pour accroître les moyens des missions locales en vue de l'accompagnement et du suivi des emplois d'avenir. Aux emplois aidés supplémentaires, ont été ajoutés 5.000 services civiques (25 millions d'euros) à ceux déjà prévus sur la mission Sports, Jeunesse et Vie Associative.

Un amendement SRC a également permis d'inscrire dans le budget le financement de 500 aides pour l'emploi de personnes handicapées par des entreprises adaptées, pour un montant de 7 millions d'euros.

2) Investissement des collectivités locales : plusieurs mesures ont été prises en faveur de l'investissement local : création d'une dotation d'investissement local, hausse du taux de rembour-

sement du FCTVA.... Les bases des valeurs locatives ont-elles été revalorisées de 0,9 % en 2015 (sur la base de la prévision d'inflation 2015) par amendement de la Rapporteuse générale.

3) Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires : le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires a été reconduit. Tout en rétablissant le bénéfice de l'aide forfaitaire de base à toutes les communes, l'amendement du Groupe SRC porté par Yves Durand et Patrick Bloche a pour objet de conditionner, pour l'année scolaire 2015 2016, le bénéfice de toute aide du FARRS, aide de base ou aide majorée, à l'établissement d'un projet éducatif territorial (PEDT).

4) Lutte contre l'optimisation fiscale avec le durcissement des sanctions :

- Un amendement du Groupe SRC porté par Sandrine Mazetier vise notamment à rendre enfin pleinement effective l'obligation de documentation des prix de transfert à laquelle sont tenues les plus grandes entreprises ;
- Un amendement de Dominique Lefebvre responsabilise les cabinets de conseil qui commercialisent des prestations de conseil en matière de fi qui s'apparentent à des schémas abusifs. L'amendement adopté instaure une amende fi spécifique à la charge des conseils d'entreprise qui apportent leur concours à la réalisation d'opérations ou de montage conduisant les entreprises à des redressements sur le fondement de l'abus de droit.

5) Report de la réforme de l'APL accession, dispositif qui aide des ménages modestes à devenir propriétaires.

6) APD : 35 millions d'euros de l'aide publique au développement (PPD) ont été réaffectés en direction des pays les plus pauvres, en particulier pour la lutte contre Ebola.

7) Propagande électorale : suppression par amendement SRC de l'article 46 qui prévoyait une réforme de la propagande électorale dans le cadre des élections régionales, départementales et des assemblées de Guyane et de Martinique.

8) Rétablissement des crédits en faveur du FISAC à hauteur de 17 millions d'euros.

9) Modernisation de la taxe de séjour : l'amendement du Gouvernement résulte de la concertation de plusieurs mois effectuée après le PLFR de juillet entre le Gouvernement, les parlementaires, les associations d'élus et les professionnels du tourisme. L'amendement du Gouvernement clarifie les conditions d'application de la taxe de séjour par les collectivités locales, et adapte le barème afin de mieux cibler la capacité contributive des redevables tout en tenant compte de la nécessité de préserver l'attractivité du territoire français en matière touristique. Une catégorie spécifique existe désormais pour les « 5 étoiles » et une catégorie « palaces » a été créée. Là encore il faut rappeler la liberté de choix des communes.

10) 140 millions d'euros de ressources nouvelles pour fi les transports en commun du Grand Paris avec la mise en place d'une taxe annuelle sur les surfaces de stationnement.

11) Conservation pour l'année 2015 du plafonnement actuel du produit du droit de francisation des navires (DAFN) affecté au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CERLR).

Objectifs du texte

Dans cette période exceptionnelle de faible croissance et de faible infl le Gouvernement a pris la décision de modérer le rythme de

l'ajustement budgétaire pour l'adapter à la situation macroéconomique du pays. Il s'agit d'éviter d'entrer dans un cercle vicieux de réduction forte du déficit qui pèserait sur la croissance et l'inflation ce qui viendrait non seulement limiter l'amélioration des comptes mais surtout ralentir la croissance et porter atteinte à l'emploi.

Au final, ce budget 2015 est fondé sur 3 piliers :

- I Un allègement de la pression fiscale pour les classes modestes et moyennes ;
- I Le redressement de notre compétitivité avec un soutien fort à l'investissement public et privé ;
- I La maîtrise des dépenses publiques tout en finançant nos priorités.

Les principales dispositions

a) L'article 2 prévoit une baisse d'impôts substantielle pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages aux revenus modestes et moyens.

Depuis 2009 le poids de l'impôt sur le revenu s'est fortement accru. Nous avons décidé d'entamer la réduction de l'IR, en concentrant notre effort sur les ménages aux revenus modestes et moyens dans le but de leur redonner du pouvoir d'achat :

- Pour la première fois depuis cinq ans, la part des prélèvements obligatoires dans la richesse nationale baissera en 2015 ;
- Pour la première fois depuis cinq ans, ce projet de budget ne contiendra aucune mesure générale d'augmentation de l'impôt.

Cet effort respecte deux principes : un impôt plus simple ; un impôt plus progressif. L'article 2 propose ainsi de renforcer l'allègement de

l'impôt sur le revenu, qui a été engagé en juillet 2014 avec la réduction d'impôt exceptionnelle à destination des ménages modestes. Afin de simplifier le barème de l'IR, et d'alléger son montant pour les ménages titulaires de revenus modestes ou moyens :

- La première tranche d'imposition au taux de 5,5 % est supprimée ;
- Corrélativement, le seuil d'entrée dans la tranche d'imposition à 14 %, qui constitue désormais la première tranche d'imposition, est fixé à 9 690 € afin de cibler le bénéfice de la mesure sur les ménages modestes et moyens. Faire sortir ou ne pas entrer des personnes dans l'impôt ne se fera pas au détriment des autres contribuables ;
- Le mécanisme de la décote, qui bénéficie aux foyers faiblement imposés, est aménagé et renforcé, en particulier pour les couples. Sa limite d'application est portée à 508 € pour les célibataires et à 1 870 € pour les couples ;
- Enfin, afin de préserver le pouvoir d'achat de tous les ménages, les limites des tranches du barème de l'IR, ainsi que les seuils et limites qui lui sont associés, sont revalorisés comme l'évolution de l'indice des prix hors tabac de 2014 par rapport à 2013, soit 0,5 %. Pour rappel, c'est la droite qui avait mis en place le gel du barème de l'IR.

Cette réforme du bas du barème de l'impôt sur le revenu permet de réduire l'impôt d'environ 6,1 millions de foyers fiscaux (soit environ le tiers de ceux imposables en 2014) pour un coût budgétaire estimé à 3,187 Md€. En prenant en compte la mesure adoptée dans le PLFR de juillet, ce sont au total près de 9 millions de foyers fiscaux qui verront leur impôt baisser par rapport à 2013, dont 3 millions auront évité d'entrer ou sortiront de l'impôt.

A titre d'exemple, un salarié gagnant 1,2 Smic verra son impôt baisser de 250 € [par rapport à son avis d'imposition 2014]. Un couple avec deux enfants où chacun gagne 1,4 Smic verra son impôt annulé, ce qui représente une économie de 930 €.

b) L'article 3 met en place un crédit d'impôt pour la transition énergétique

Conformément aux engagements du PR de faire de la France la Nation de l'excellence environnementale, pour accélérer la transition énergétique et parvenir à la rénovation de 500 000 logements par an d'ici 2017, le CIDD est immédiatement renforcé et renommé crédit d'impôt pour la transition énergétique, afin de créer des effets rapides sur l'activité, l'emploi et l'amélioration de la performance énergétique des logements. Aussi, il a été décidé, pour mieux accompagner les ménages dans les travaux de rénovation énergétique de leur logement :

- De porter, dès le 1er septembre 2014, le taux du crédit d'impôt à 30 % pour toutes les dépenses éligibles et cela, dès la première dépense réalisée. Le CIDD pouvait aller de 15 à 25% en fonction du nombre de travaux de rénovation énergétique réalisés ;
- De supprimer, corrélativement, la condition de réalisation de dépenses dans le cadre d'un « bouquet de travaux » pour bénéficier du crédit d'impôt ;
- D'accompagner cette réforme d'une mesure transitoire pour les contribuables ayant réalisé des dépenses du 1er janvier au 31 août 2014 dans le cadre d'un « bouquet de travaux », afin de maintenir pour ces mêmes dépenses le bénéfice du crédit d'impôt dans ses conditions d'application antérieures à la présente réforme ;

- De renforcer le crédit d'impôt par l'ajout de nouveaux équipements au nombre des équipements éligibles : compteurs individuels pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire dans les copropriétés et bornes de recharges des véhicules électriques.

A noter également l'élargissement aux poids lourds de la hausse du gazole de quatre centimes d'euros, applicable aux automobilistes au 1er janvier, afin de compenser l'abandon de l'écotaxe.

c) Plusieurs articles du PLF visent à mettre en place le Plan de relance pour le logement

Le plan de relance du logement permettra, au travers de différents dispositifs (dispositif Pinel, renforcement du PTZ et du CIDD notamment), de soutenir à hauteur de 1,3 milliard d'euros sur le triennal le secteur du bâtiment et la construction de logements.

Ainsi, le nouveau dispositif Pinel vise à relancer la construction et à favoriser une nouvelle offre de logements intermédiaires en zones tendues. C'est un nouveau dispositif souple et mieux adapté aux besoins et à la diversité des investisseurs qui doit permettre d'accroître l'attractivité de l'investissement locatif intermédiaire auprès de ces derniers.

Les plus du groupe SRC

a) L'investissement public

Les effets de cette relance de l'investissement privé seraient beaucoup moins importants sur la croissance si l'on assistait dans le même temps à une diminution de l'investissement public, et en particulier de l'investissement public local. Ainsi, par exemple, en mai dernier, la Fédération nationale des travaux publics a estimé que la baisse des dotations aux collectivités pourrait

entraîner les travaux publics dans un "scénario noir" avec la destruction de 58.000 emplois d'ici trois ans.

Par conséquent, le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ne sera pas affecté par la baisse, son montant progressera en 2015 de 166 millions d'euros, pour atteindre près de 6 milliards d'euros. Cette progression n'est pas remise en cause. Par ailleurs, l'Etat met en œuvre plusieurs dispositifs puissants de soutien à l'investissement au niveau local :

- Il soutient l'investissement en contribuant, à hauteur de 3,3 milliards d'euros, au développement du très haut débit sur toute la durée de son déploiement, appuyant ainsi les investissements des collectivités territoriales, notamment par le programme d'investissement d'avenir (PIA).
- Il relance les contrats de plan Etat-régions (CPER), pour la période 2015-2020, qui seront signés avant la fin de l'année 2014 et pour lesquels 1,6 milliard d'euros annuels seront mobilisés. Cinq volets ont été définis : mobilité multimodale ; transition écologique et énergétique ; numérique ; innovation, fi es d'avenir et usines du futur ; enseignement supérieur, recherche et innovation.
- Enfi le plan de relance du logement permettra, au travers de différents dispositifs (dispositif Pinel, renforcement du PTZ et du CIDD notamment), de soutenir à hauteur de 1,3 milliard d'euros sur le triennal le secteur du bâtiment et la construction de logements.

Trois amendements du Groupe SRC ont été adoptés afi de soutenir l'investissement public local :

- Afin d'apporter un soutien à l'investissement local, une dotation d'investissement local a été créée :

3Elle majore d'un tiers les montants de la dotation d'équipement des territoires ruraux (616 M€ en 2014), de la dotation de développement urbain (100 M€ en 2014) et de la dotation globale d'équipement des départements (219 M€ en 2014) ;

3Ces dotations seront attribuées aux communes, aux EPCI et aux départements, en faveur de projets d'investissement. Seront notamment ainsi soutenues les dépenses d'investissements engagées par les collectivités territoriales pour la mise en œuvre sur leur territoire de projets de rénovation thermique, d'accessibilité, de mise aux normes des équipements publics et de développement des énergies renouvelables, Sera également soutenue la revitalisation des centres-bourgs des bassins de vie ruraux et l'accueil de populations nouvelles, notamment les dépenses de logement et les dépenses d'équipements et d'aménagements liées à la construction de logements nouveaux.

Le montant de ce fonds compense également dans leur intégralité les communes et EPCI éligibles à la fraction dite « cible » de la dotation de solidarité urbaine en 2013 et ayant bénéficié au titre de ce même exercice d'une attribution au titre des fonds départements de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP). Enfin, le reliquat de ce fonds vient abonder la troisième fraction dite « cible » de la dotation de solidarité rurale.

- L'ajustement du taux de remboursement du FCTVA aux évolutions du mode de financement de l'Union européenne. Ce taux est ainsi porté de 15,761 % à 16,404 %. afin de préserver l'investissement public porté par les collectivités territoriales et de soutenir l'activité économique qui en dépend ; ce qui permettrait une augmentation de près de 5 % des remboursements versés via le FCTVA aux collectivités qui réalisent des dépenses d'investissement.

- La non-intégration du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) dans l'enveloppe normée des concours de l'Etat aux collectivités territoriales (engagement du Premier ministre à La Rochelle).

b) La contribution des opérateurs

Les CCI

Les CCI ont touché durant plusieurs années des ressources financières excédant leurs besoins : entre 2002 et 2012, leurs ressources fiscales ont augmenté de 41 %, avant de diminuer en 2014, sans évolution de leurs missions. La majorité précédente a laissé perdurer cette situation plutôt que d'inviter le réseau à participer à l'effort budgétaire collectif.

Dans ce cadre, la baisse des taxes affectées est naturelle pour éviter que les CCI ne reconstituent de nouvelles réserves. Le reste de l'effort correspond à ce qui est attendu des opérateurs de l'Etat dans un contexte de maîtrise généralisée des finances publiques. Par conséquent, il est prévu :

- 1) De prélever sur leurs fonds de roulement 500 M€ en 2015. Emmanuel Macron a récemment rappelé devant les CCI qu'il est tenu compte de la réalité et des situations locales :
 - 3) La taille des CCI, leur dynamisme et les situations auxquelles elles doivent faire face ont fait l'objet d'une attention particulière et les CCI d'outre-mer en sont exclues ;
 - 3) Ainsi, malgré le niveau très conséquent atteint par la plupart de leurs fonds de roulement (le fonds de roulement représente 200 jours de fonctionnement contre 60 à 90 en principe), le Gouvernement ne prévoit de prélever qu'une partie du fonds excédant quatre mois. Au final, une trentaine de CCI ne serait pas concernée.

2) De diminuer le plafond des taxes pour frais de chambres (TFC). On a parlé d'une perte de 213 millions. Par rapport à ce que les

CCI auront perçu en 2014, l'effort demandé sera en fait de 45 millions. En réalité, compte tenu du prélèvement effectué l'an dernier, ces efforts représentent une diminution d'environ 4 % seulement par rapport au niveau de TFC effectivement perçu en 2014.

Un amendement du Groupe SRC modifiant la répartition a été adopté, il s'appuie sur deux critères :

I Le premier concerne le fonds de roulement : il s'agit de prélever, non pas 500 millions, mais 350 millions d'euros sur les fonds de roulement, selon la même règle ;

I Cette somme est complétée par un prélèvement de 150 millions d'euros, en fonction du potentiel économique de chacune des chambres de commerce et d'industrie.

Cet amendement a aussi pour vocation d'instituer une péréquation entre les chambres de commerce et d'industrie et leur représentation sur un plan régional, de manière à encourager le travail de concert et le soutien mutuel dans les projets, à les inciter à se moderniser et à travailler autrement

Il n'est pas question de mettre en doute les missions fondamentales menées par les 126 chambres de commerce et d'industrie territoriales et les 27 chambres de commerce et d'industrie régionales mais une modernisation semble indispensable. Elle passe par :

- Le rééquilibrage des activités marchandes déficitaires. Elles n'ont pas à être équilibrées par de la ressource financière c'est la loi qui le prévoit ;
- Le prolongement des efforts de rationalisation. Certaines chambres ont d'ores et déjà entrepris ce travail, à l'instar de la CCI Nord-de-France, il s'agit de prendre exemple sur elle ;

- La réorganisation des priorités et donc de hiérarchiser les actions que les CCI veulent conduire.

A noter la conservation pour l'année 2015 du plafonnement actuel du produit du droit de francisation des navires (DAFN) affecté au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CERLR).

PLF 2015 – Bilan 2^{ème} partie

I La poursuite de la maîtrise des dépenses publiques

a) Poursuivre le redressement des finances publiques

L'héritage que nous avons reçu en 2012 était considérable :

- Un déficit public supérieur à 5 % et, ce qui est encore plus grave, un déficit structurel, corrigé des effets de la conjoncture, du même ordre de grandeur, qui s'était constamment aggravé entre 2007 et 2011 ;
- Une dette publique à son plus haut niveau en temps de paix, passée de 63,3 % du PIB en 2007 à 88,7 % en 2012, soit une hausse de 600 milliards d'euros.

Les efforts que nous avons demandés aux Français portent leurs fruits car, en une demi-législature, nous avons apuré les passifs accumulés pendant 10 ans entre 2002 et 2012 :

- En 2011, le déficit structurel était de 4,4 % du PIB ; en 2014, il devrait atteindre 2,4 %. C'est une diminution de 40 milliards d'euros qui va être réalisée en trois ans. Ce niveau de déficit structurel est le plus bas depuis 2001 ;
- La dépense publique est maîtrisée:
3La dépense publique, qui a progressé à un rythme moyen de 2 % entre 2002 et 2011

(1,7 % sur 2007-2011), a d'ores et déjà été ralentie à 1,1 % et 1,3 % en volume en 2012 et 2013. Elle progressera à un rythme équivalent à celui prévu au printemps : de 1,4 % en valeur en 2014 puis 1,1 % en 2015 ;

3Pour mémoire, les dépenses publiques (État, Collectivités locales et administrations de sécurité sociale) augmentaient chaque année, entre 2002 et 2007, de 37,5 milliards d'euros. Entre 2007 et 2012, elles augmentaient chaque année de 34,1 milliards d'euros. Entre 2013 et 2014, elles ont augmenté de 17 milliards d'euros par an, soit une baisse significative par rapport aux années précédentes ;

3Ceci permettra en 2017 de réduire le poids de la dépense publique dans la richesse nationale.

Au total, le projet de loi de finances prévoit un déficit budgétaire pour l'État de 75,7 milliards d'euros en 2015 (4,2 % du PIB en 2015 après 4,3 % en 2014), soit une baisse de près de moitié du déficit de 148,8 milliards d'euros constaté en 2010.

Malgré cela, l'État continue de payer plusieurs dizaines de milliards d'intérêts sur la dette tous les ans et notre dette a dépassé les 2000 milliards d'euros, d'où la nécessité de poursuivre la maîtrise des dépenses publiques et de **mettre en œuvre le plan de 50 Mds d'économies sur 3 ans, ni plus, ni moins afin de ne pas casser la croissance :**

- Le plan d'économies vise à financer la réduction de nos déficits, la baisse des impôts et la relance notre compétitivité sans remettre en cause notre modèle social. Pour rappel, l'UMP propose une réduction des dépenses publiques de 100 à 130 Mds d'euros.
- Ce sont ces choix stratégiques qui sont mis en œuvre à travers les économies du PLF et PLFSS :

3 Sur l'Etat et ses agences, 19 milliards d'euros en trois ans, dont 7,7 dès 2015. Les dépenses des ministères diminueront ainsi de 1,8 milliard d'euros par rapport au dernier budget 2014. Ces économies sont obtenues par des efforts sur :

- La masse salariale, pour 1,4 milliard d'euros, s'appuyant notamment sur la stabilisation des effectifs ;
- Les dépenses, essentiellement de fonctionnement, pour 2,1 milliard d'euros, avec par exemple la rationalisation des achats et de la politique immobilière de l'Etat ;
- Les interventions, pour 2,4 milliards d'euros, en mettant en œuvre un ensemble des réformes en profondeur de l'action de l'Etat ;
- Les agences et opérateurs, pour 1,9 milliard d'euros.

3 Sur les collectivités locales, 3, 7 milliards d'euros par an pour un total de 11 milliards ;

3 Sur l'assurance-maladie, 10 milliards d'euros, dont 3,2 milliards dès 2015 ;

3 Les autres organismes de protection sociale apporteront le solde des économies.

I Le financement des priorités de la majorité

Les économies réalisées permettent de poursuivre la politique de sérieux budgétaire, de financer les baisses d'impôts, de financer le Pacte de responsabilité et de solidarité ainsi que les priorités de la majorité :

- **La poursuite des créations d'emplois** dans les secteurs prioritaires (Justice, Police, Gendarmerie, Education....).
- **La protection des plus fragiles** : poursuite de la revalorisation exceptionnelle du RSA de 2% par an au-delà de l'inflation dans le cadre du plan pauvreté ;

- **La mise en œuvre de la transition énergétique** ;

- **La jeunesse, l'emploi et à l'apprentissage** : montée en charge de la garantie jeune, progression des contrats de génération (progression des crédits de 40 %), des contrats aidés (+71 millions d'euros) et mise en place de 80 000 nouveaux contrats uniques d'insertion-contrats initiative emploi (CUI-CIE) en 2015 ;

- **Le soutien au secteur de la construction** grâce au plan de relance du logement. Au total, l'enveloppe de nouveaux travaux permise par ce soutien s'élèverait à 2,5 milliards d'euros (soit 4 % du chiffre d'affaires du bâtiment dans la rénovation). Ce PLF prévoit notamment un nouveau dispositif Pinel pour relancer l'investissement locatif, allège la fiscalité applicable aux plus-values de cessions des terrains à bâtir, révisé le PTZ et diminue la TVA dans certaines conditions pour favoriser l'accession sociale à la propriété des classes moyennes et modestes ;

- **Les dépenses d'avenir** : maintien de l'effort de recherche et d'innovation avec la création de 1000 postes par an en universités, poursuite du déploiement du Programme d'investissement d'avenir, préservation des moyens destinés aux infrastructures de transport.

Point sur deux budgets

L'Éducation nationale :

- Redevient en 2015 le 1er poste budgétaire de l'État devant la charge de la dette, avec **un budget en hausse de 2,4 %**. Il permettra de financer nos priorités: plus de **9000 nouveaux postes**, l'éducation prioritaire, l'aide aux collectivités, ... Il en est de même pour l'Enseignement supérieur, dont le budget augmente.

- En 2015, son budget atteindra 65,02 Md€, en augmentation de 1,1 Md€ par rapport à 2014, soit une hausse de +2,4 % du budget, supérieure à celle de l'exercice précédent (+1,19 % dans le PLF 2014).
- Ces marges de manœuvre supplémentaires permettront notamment de créer 9 421 nouveaux postes ; de financer le plan en faveur de l'éducation prioritaire, qui repose notamment sur le développement de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans, le « plus de maîtres que de classes » et la revalorisation des indemnités des personnels à hauteur de 100 M€ et de développer et professionnaliser l'accompagnement des élèves en situation de handicap notamment grâce à la création de 350 emplois d'accompagnants pour ces élèves.
- Ce budget permettra de poursuivre les engagements du Gouvernement pour la refondation de l'école, notamment la remise en place d'une formation initiale pour les enseignants dans le cadre des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) ; les nouvelles indemnités pour tous les professeurs des écoles (400€ par an), les directeurs d'école (de 100 à 400€), les maîtres formateurs (321€) ou encore les conseillers pédagogiques (1000€).

Enseignement supérieur et Recherche :

- Le budget atteindra, en 2015, 23,05 Md€, soit **45 M€ supplémentaires** par rapport à 2014.
- Il améliore les conditions d'études et les chances de réussite des étudiants, prévoyant :
 - 3 77 500 étudiants boursiers supplémentaires, qui ne seront plus simplement exonérés des droits d'inscription, mais percevront également une aide annuelle de 1 000 euros. Ils s'ajoutent aux 56 000 étudiants boursiers bénéficiaires de cette aide depuis la rentrée 2013 ;
 - 3 1 000 nouvelles bourses allant de 4 000 à 5 000 euros par an pour les étudiants en situation d'autonomie ;
 - 3 La généralisation de la caution locative étudiante ;
 - 3 La préservation du pouvoir d'achat des étudiants avec la plus faible hausse des droits d'inscription depuis 10 ans (+0,7 %) et la revalorisation du ticket restaurant universitaire limitée à l'inflation pour la rentrée 2014 ;
 - 3 La poursuite en 2015 du plan de création de 1 000 emplois chaque année dans les universités. ▮